



FEDERATION BENINOISE DE BASKET-BALL

(F.B.B.B)

Cotonou, le 15 janvier 2026.

A

- **Mesdames et Messieurs les Présidents des associations affiliées à la FBBB**
- **Mesdames et Messieurs les DG/Gérants des sociétés sportives**
- **Cadres de la Direction Technique Nationale**

Réf : 0006/FBBB/CE/SG/01/2026.

Objet : Rappel des décisions du Conseil Fédéral Extraordinaire du 28 novembre 2025.

Madame, Monsieur,

Le Secrétariat Général de la Fédération Béninoise de Basketball (FBBB) porte à la connaissance des Sociétés Sportives les **principales décisions issues du Conseil Fédéral Extraordinaire tenu à Azové le 28 novembre 2025.**

Le présent rappel vise à assurer une application uniforme, rigoureuse et dans les délais des orientations arrêtées.

Décisions arrêtées :

1. Rendre obligatoire la présentation du passeport pour toute demande de licence professionnelle.
2. Supprimer le mercato.
3. Fixer les plafonds suivants par Société Sportive :
 - Trois (03) joueurs transférés ;
 - Cinq (05) joueurs mutés au maximum.
4. Confier à la FBBB la gestion exclusive des transferts sur la plateforme FIBA MAP.

- Les frais de transfert d'un joueur sont fixés à cinq cent mille (500 000) francs CFA ;
 - Le joueur devra préciser par écrit, lors du transfert, s'il dispose ou non d'un agent.
5. Introduire le principe de la protection des joueurs professionnels, selon les modalités ci-après :
- Montant de la protection : cent mille (100 000) francs CFA par joueur ;
 - Montant de la libération : compris entre trois millions (3 000 000) et cinq millions (5 000 000) de francs CFA ;
 - Nombre maximum de joueurs protégés : cinq (05) par Société Sportive ;
 - La liste des joueurs protégés sera publiée en début de championnat.

Par ailleurs, la FBBB rappelle que tout contrat liant un joueur à une Société Sportive doit obligatoirement respecter le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) en vigueur en République du Bénin. La Fédération compte sur votre diligence habituelle et votre esprit de collaboration pour la stricte application de ces décisions.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations sportives.

Le Secrétaire Général,



Foriti Christian ATIN.-